

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

Vu l'article 25 (5ème alinéa) de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R225,

Vu la demande formulée par l'association L'OGEC, représentée par Gaël SORET, en date du 13 janvier 2026

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du 03 février 2026,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une manifestation sportive « La Course des 2 Clochers » samedi 28 mars 2026, sur le territoire de la commune de SALLERTAINE, il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté N° 2026-0003 du 7 février 2026 est modifié comme suit : le stationnement Place Emile Gaborit ne sera pas fermé.

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté N°2026-0003 sont inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en Mairie.

**Article 4 :** La Commune de Sallertaine  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
L'entreprise chargée des travaux  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 16 Février 2026  
Le Maire, Jean Luc MENUET

